

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 2 850 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif à l'aménagement de la rue du Souvenir et la création du barreau Souvenir à Lyon 9°.

Ce projet comporterait l'aménagement d'une bande roulante de 4 mètres de largeur sur une longueur totale de 330, bordée d'un caniveau en béton asphalté et de bordures en granit. Le stationnement serait intégré dans le trottoir réalisé en asphalte. Des arbres d'alignement seraient plantés en alternance avec les places de stationnement.

Cet aménagement permettrait d'améliorer l'accessibilité et la desserte du nouveau pôle automobile de Vaise.

L'opération, estimée à 2 850 000 F TTC, comporterait huit lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux d'asphalte,
- lot n° 3 - fourniture de bordures en granit,
- lot n° 4 - travaux de plantations,
- lot n° 5 - travaux d'assainissement,
- lot n° 6 - travaux sur les réseaux d'eau,
- lot n° 7 - mission de coordination-sécurité,
- lot n° 8 - plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 13 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 850 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les lots de voirie, d'asphalte et de fourniture de bordures en granit seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les lots n° 4, 5, 6, 7 et 8 seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau, de l'assainissement, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 2 850 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie après virement de la délégation générale au développement urbain, au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2000 - comptes 231 510, 231 530, 231 540, 215 110 et 212 100 - opération 0328.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,